

---

Adresse des commissaires délégués dans la commune d'Arles  
(Bas-Rhin) concernant les travaux de la moisson, en annexe de la  
séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des commissaires délégués dans la commune d'Arles (Bas-Rhin) concernant les travaux de la moisson, en annexe de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 130-131;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23581\\_t1\\_0130\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23581_t1_0130_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Ce n'est cependant pas encore ce qui vous paraîtra le plus étonnant, Citoyen Président. C'est le *Conseil de santé*, devant qui j'ai été renvoyé par le comité de Secours, de même que par la Commission aux secours, lequel sur la foi des citoyens *Darcet* et *Thouret*, en a dit autant dans son rapport au comité de secours; et m'a fait écrire ensuite par les Commissaires aux secours « qu'il ne pouvait juger de mon EAU DE SALUBRITÉ qu'en l'analysant, et en lui en communiquant la préparation » ! comme si, en donnant la *préparation d'un remède secret*, ce n'était pas en dire le *secret*, tandis que le décret de la convention a voulu tout le contraire; et ne parle de l'analyse des *remèdes secrets*, que pour que le public soit instruit qu'il n'y a rien de dangereux dans un remède nouveau, afin de conserver aux auteurs des bons remèdes le *secret* de leurs découvertes.

Oh! je vous l'avoue, Citoyen Président, il faut être bien peu instruit du droit des gens, pour faire des demandes pareilles, et même ignorer nos anciennes lois et ordonnances, comme ce qui s'est toujours pratiqué en médecine, pour en agir ainsi. Car, il ne faut que savoir en médecine s'il n'entre rien de pernicieux dans un remède et en connaître la base principale, pour le prendre ou administrer en confiance, (puisqu'autrement, ce serait détruire et renverser tout ce qui s'est fait de sage pour exciter l'émulation parmi les médecins;) et que d'ailleurs le décret de la convention est conforme à l'ordonnance de 1772, contre laquelle les médecins d'alors n'auraient pas manqué de récriminer, si elle n'eût pas été selon la raison, et conforme en tout à la plus parfaite équité.

Par ce fait, Citoyen Président, mon EAU DE SALUBRITÉ est jugée bonne, et ne renferme rien de dangereux, d'après le rapport et l'analyse des citoyens *Thouret* et *Darcet* qui ne se sont pas contentés seulement de l'analyser, mais qui l'ont encore dégustée, ainsi que le porte leur rapport consigné au comité des secours, dont on m'a remis la copie.

Par le droit, on ne peut me contester non plus son efficacité, aussitôt que je prouve par les cures que j'ai opérées et rendues publiques, à plusieurs fois, par les *Petites Affiches*, et principalement par celle du citoyen *Col*, blessé dans la Vendée, que mon EAU n'est pas seulement salulaire et bienfaisante, mais même est supérieure à tous les remèdes acides connus en médecine; et qu'elle opérerait encore de bien plus grands effets dans les hôpitaux que l'eau acidulée de crème de tartre et d'acide vitriolique qu'on y administre à nos malheureux frères d'armes: puisqu'il est prouvé par les faits, qu'ils y périssent ou languissent fort long-tems, tandis que mon EAU DE SALUBRITÉ viendrait à leur secours d'une manière plus efficace, et contribuerait essentiellement à les retirer de cet état de langueur où ils sont sans cesse exposés.

Quoi donc? l'humanité sera toujours abandonnée à cette fureur inquisitoriale de certains médecins et chymistes qui ne cherchent qu'à connaître, par toutes sortes de moyens, les remèdes secrets des auteurs, lorsqu'ils veulent les faire connaître publiquement et en faire jouir la société?

Il faut convenir qu'il est doux de se procurer les connaissances et les secrets d'autrui, sans qu'il en coûte d'autre travail ni peine que d'abuser constamment de la crédulité de ceux qui tiennent en main l'autorité, et qui s'inquiètent fort peu de sacrifier

les intérêts de la société à une poignée d'intrigans qui rougissent en secret d'être sans mérite et sans talens! ...

Quoi! Sous le règne de la liberté, et dès son aurore, les hommes de génie, qui font des découvertes heureuses, seront sans cesse persécutés par des hommes qui devraient être les premiers à les encourager dans leurs travaux; et qui, au contraire, au lieu d'agir avec autant de délicatesse, ne chercheront, sous mains, qu'à en imposer à des fonctionnaires publics, pour les frustrer, s'ils le peuvent, des encouragemens que la loi accorde à tous ceux qui enrichissent la société de quelques découvertes...!

Non, Citoyen Président! et la Constitution, de même que les effets heureux de la révolution me l'assurent..., il n'est pas possible que le Sénat auguste que vous présidez souffre plus long-tems des infractions si outrageantes au droit des gens, comme à l'humanité souffrante qui demandent l'un et l'autre, à haut cris, une loi claire et précise, pour qu'à l'avenir les médecins, ni aucun individu tel qu'il soit, ne puissent commettre impunément des injustices pareilles, sans être assujettis à dédommager les auteurs de quelques découvertes, de tous les torts qu'ils pourront leur faire, sur-tout, quand ils chercheront à les priver des encouragemens que la loi accorde, avec autant de justice que de raison, au génie et aux vrais talens.

Telle est en peu de mots, Citoyen Président, la justice que vous demande le citoyen *Jeudy-Delhoumaud*. Et il ose vous assurer que, s'il avait eu depuis long-tems des facultés assez grandes pour former un établissement propre à fournir de son EAU DE SALUBRITÉ dans tous les départemens, et y établir des entrepôts, il n'eût jamais eu recours à l'assemblée pour en solliciter les moyens: parce que son zèle ardent pour le bien public lui eût fait prévenir, depuis 5 mois, des calamités qu'il n'a pu encore faire éviter, faute d'avoir été secondé comme il l'eût désiré.

Vous êtes juste vous-même, Citoyen Président, et la convention ne demande qu'à connaître des actes de justice, pour la rendre à ceux qui la réclament. Vous pouvez juger maintenant si ma réclamation n'est pas conforme en tout point aux sages mesures que la Convention a prises pour faire éclore les talens. Et ce ne sera pas la seule découverte que je mettrai au jour, si le Sénat auguste, par son amour constant pour le peuple, veut exaucer mes vœux et acquiescer à ma demande, aussitôt que c'est le peuple qui en éprouve déjà les plus grands effets.

JEUDY-DELHOUMAUD

## 58

[Les commissaires délégués dans la Comm. d'Arles, par le repr. *Maignet*, pour activer les travaux de la moisson, au présid. de la Conv. Arles, 15 mess. II] (1).

(1) *Bin*, 25 mess. (1<sup>er</sup> suppl.). *Ann. patr.*, n° DLXI; *Audit. nat.*, n° 660; *C. Eg.*, n° 696.

« Représentans,

Les moissons sont entièrement terminées, et les immenses richesses que renfermoit la Camargue, hors de danger. Les bras qui dès le commencement des travaux paroisoient manquer, ont été mis en réquisition par le représentant du peuple Maignet. A la voix de ce montagnard, 10.000 Marseillais se sont levés. Maçons, manoeuvres, ouvriers, artisans, tous ont quitté leurs ateliers, saisi les faucilles et volé dans le territoire d'Arles, pour concourir à la levée des blés. Ce n'étoient pas des Marseillais égarés, fédéralistes, mais bien ces hommes énergiques qui, fidèles aux principes, réunis sous les drapeaux du n<sup>o</sup> II, ont si puissamment concouru au triomphe de la Liberté, et auxquels la Convention nationale a si solennellement rendu justice... Arrivés dans cette commune, leurs secours n'ont pas été nécessaires par l'effet du concours des citoyens des pays environnans. Ces braves républicains s'en sont retournés dans leurs foyers, avec ce bon ordre qui caractérise l'homme libre, et après avoir, par ce dévouement patriotique, prouvé qu'ils étoient toujours dignes d'être les enfans de la Patrie.

On va s'occuper de fouler les grains et de les resserrer dans les magasins nationaux. En dépit de la malveillance et de l'aristocratie, le peuple, les armées ont leurs subsistances assurées; et avec elles, c'est vainement que les tyrans tenteront de leur ravir la victoire et la liberté. »

[non signé].

59

[La Sté popul. de Sauveterre (1) à la Conv.; 6 prair. II] (2).

« Les fêtes de la République sont aussi bien à l'ordre du jour que la pratique des vertus et les chants de victoire.

Depuis longtemps, citoyens, la société montagnarde de Sauveterre vous a adressé le plan du temple simple et majestueux qu'elle destine à la Nature, à la Raison, à la Patrie, aux Vertus des citoyens. Nous ne nous contentons pas de concevoir les idées, nous les mettons en pratique.

L'espérance de la patrie vient de pressentir dans notre commune le bonheur que lui prépare la Révolution dans l'instruction publique. Le fanatisme est aux pieds du sans-culote et la vertu dans son coeur.

Un décret digne des représentans du peuple, un décret qui consacra à jamais la moralité de la France, fera trembler jusqu'aux scélérats qui ont essayé de corrompre par des ruisseaux d'or l'amour de la vertu inséparable du Français. Ce décret sublime qui vient d'émaner de votre sein, achèvera le grand ouvrage commencé par les philosophes et que le Français seul pouvait conduire à sa perfection.

Oui, citoyens représentans, la France est le temple des vertus et il ne convenait qu'à des républicains de voir la construction de cet édifice sublime en même temps que la main du législateur en pose la première pierre.

(1) Aveyron.

(2) F<sup>17</sup> 1010 D, pl. 1, p. 3830.

Grâces vous soient rendues d'avoir achevé l'ouvrage de la philosophie. Vous êtes ce faisceau de lumière qui doit éclairer le monde entier, faire taire les oracles du mensonge, et montrer la vérité aux peuples.

Vous avez étouffé le démon de l'intrigue, terrassé les conspirateurs, enchaîné le fanatisme, que les vérités que vous proclamez pénètrent jusques chés les esclaves et les rois ne seront bientôt plus.

Continuez, citoyens représentans, que la Raison triomphe en même temps que la liberté, que l'idée grande et politique de l'immortalité conduise le guerrier au combat et le citoyen à la vertu et que les fêtes de la République réparent les outrages que la sottise a faits à l'humanité.

Vous invités les Français à vous présenter leurs idées sur la célébration des fêtes de la liberté. Nous vous faisons hommage du rapport d'une fête célébrée à Sauveterre, département de l'Aveiron, en l'honneur de l'espérance de la patrie, le jour de l'organisation des écoles primaires. Puisse notre conduite mériter votre approbation, et les hymnes civiques que nous avons composées devenir le chant de la France.

Tels sont les voeux des sans-culotes montagnards de Sauveterre ! »

MERLIN (présid.)

[et 3 signatures illisibles].

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

60

[La Sté popul. d'Etaples (2) à la Conv., 15 mess. II] (3).

« Citoyens représentans du peuple français,

Nous avons appris avec la plus vive surprise qu'un de vos collègues le représentant du peuple Joseph Lebon, avoit été dénoncé dans votre sein comme le protecteur de l'aristocratie et le persécuteur des patriotes dans le département du Pas-de-Calais. C'est aux habitans de cette partie de la République qui chaque jour goûtent les fruits de l'énergie de ce député montagnard, qu'il appartient de repousser les calomnies lancées contre lui.

Depuis que Joseph Lebon a été envoyé en mission dans nos contrées, le patriotisme triomphe et l'aristocratie gémit dans les maisons d'arrêt. Si les autorités constituées ont été épurées, si les fonctionnaires publics sont dignes de la confiance de leurs concitoyens, si les contre-révolutionnaires ont reçu la peine due à leurs complots, c'est à votre collègue que le département du Pas de Calais en est redevable. C'est lui dont la voix a électrisée les sociétés populaires et élevé le peuple entier à la hauteur de la Révolution; et quand il jouit des fruits de ses travaux, quand le département purgé des traitres et des ennemis de la liberté respire l'air pur du républicanisme, l'auteur de ces heureux

(1) Mention marginale datée du 25 mess. et signée Dumont.

(2) Pas de Calais.

(3) F<sup>7</sup> 4772, liasse 3.